

ARRETE

désignant Monsieur Laurent MORAGUES, Directeur adjoint du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault pour remplacer Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault en cas d'absence ou d'empêchement

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n° 1582 du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a désigné Monsieur Jérôme DUBOST en qualité de directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, intitulées « service des eaux de la Vallée de l'Hérault »,

VU la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°A0211-2017 du 12 avril 2017 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jérôme DUBOST, ingénieur principal,

VU l'arrêté n°2022-2A0645 du 30 mai 2022 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Laurent MORAGUES, ingénieur territorial,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022 relatif au remplacement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur du Service des eaux, par Monsieur Laurent MORAGUES, Directeur adjoint du Service des Eaux,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires de la Direction de l'eau implique que soit organisé le remplacement du Directeur de l'eau par le Directeur adjoint ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la délibération du 18 décembre 2017 susvisée, il appartient au Président, après avis du Conseil d'exploitation, de désigner le fonctionnaire ou employé du service, pour remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Laurent MORAGUES, Directeur adjoint du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault est désigné pour remplacer Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur du Service des eaux, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOST, Monsieur Laurent MORAGUES se voit confier les compétences suivantes :

- La direction du Service des eaux de la Vallée de l'Hérault
- La préparation du budget
- Sous l'autorité du Président, les ventes et achats courants dans les limites fixées par le Conseil communautaire et des délégations consenties au Président, la nomination et la révocation des agents et employés des régies après avis conforme du Président et sous réserve des dispositions des statuts
- L'information au conseil d'exploitation de la marche du service

Article 3 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Laurent MORAGUES

Directeur Adjoint du Service des eaux

Fait à Gignac, le 7 novembre 2022



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2022-21
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le 7 novembre 2022 - Identifiant n° 036 2636 00694 - 2022 1107 - A2022 - 21 - AI
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le 8 novembre 2022

Notifié le 22/11/2022

Signature

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-François SOTO".